



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2025- 108

Assurance Véhicules Ville/ SMACL
Avenant d'ajustement contractuel

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour la passation des contrats d'assurance ;
- Vu le contrat d'assurances des véhicules de la Ville souscrit auprès de la SMACL au 1^{er} janvier 2025 ;
- Considérant l'actualisation du parc des véhicules de la Ville (entrées et sorties de véhicules en 2025) ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion de l'avenant d'ajustement au contrat d'assurance des Véhicules de la Ville avec la SMACL régularisant un appel de cotisations au montant de 5775,28 € TTC ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime et à Monsieur le Trésorier Principal.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE 25 NOV. 2025



Catherine FLAVIGNY
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
la publication en date du :